

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

N° 1-2026

Objet : Date de la création effective de la régie "Centre aquatique L'Oréade"

Vu les articles L.1412-1 et R.1412-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-12, L.5211-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2221-1, L.2221-3, L.2221-4 2°, L.2221-5, L.2221-11 al.1 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2221-1 et les articles R.2221-3 à R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-63 à R.2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-72 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 253-5 et R 254-68 du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 60-2025 du 17 décembre 2025 approuvant le principe d'une Régie à la seule autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du Centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026,

Vu la délibération N° 61-2025 du 17 décembre 2025 créant la Régie à la seule autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du Centre aquatique L'Oréade,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la délibération N° 61-2025 en date du 17 décembre 2025 a procédé à la création effective de ladite Régie,

Considérant qu'il y a eu lieu dès lors de confirmer la création de ladite Régie à la date du 17 décembre 2025 afin d'anticiper et d'organiser de manière optimale la gestion effective du Centre aquatique L'Oréade,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Approuve** la création de la Régie dotée de la seule autonomie financière pour le fonctionnement du Centre aquatique L'Oréade chargée de la gestion et de l'exploitation d'un service public industriel et commercial à la date du 17 décembre 2025.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la Régie dans la limite de ses prérogatives fixées dans les statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.